



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

**Direction départementale de la
protection des populations –
Ain (DDPP)**

Objet : Contribution de la Ligue pour la Protection des Oiseaux à l'enquête publique liée à la demande de renouvellement d'autorisation d'aménagements hydrauliques et extractions de matériaux induites

Préambule

La Ligue pour la Protection des Oiseaux du département du Rhône, est une association agréée au titre de la protection de la nature.

Elle regroupe plus de 700 adhérents dans le département du Rhône. Elle est fédérée au niveau national au sein de France Nature Environnement.

Elle est particulièrement active sur le Grand Parc Miribel Jonage à travers des suivis bénévoles de la faune sauvage (plus de 7500 données faunistiques sont enregistrées annuellement sur Faune-Rhône sur le périmètre du Grand Parc). La LPO Rhône mobilise également régulièrement des bénévoles lors de chantiers nature pour mettre en défens une roselière, poser un radeau à sternes ou lutter contre les plantes invasives.

C'est armé de cette connaissance sur ce site remarquable que la LPO Rhône a analysé les éléments mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique liée à la demande de renouvellement d'autorisation d'aménagements hydrauliques et extractions de matériaux induites.



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

Remarque :

L'étude d'impact n'était pas téléchargeable sur le site de la préfecture du Rhône contrairement à ce qui a pu nous être affirmé. Aussi, nous n'avons pu récupérer ce document sur le site de la préfecture de l'Ain que très tardivement.

Par ailleurs, nous regrettons que les annexes de l'étude d'impact ne soient pas téléchargeables, de nombreux renvois sont faits vers celles-ci sans possibilité de les consulter.

Contribution de la Ligue pour la Protection des Oiseaux à l'enquête publique liée à la demande de renouvellement d'autorisation d'aménagements hydrauliques et extractions de matériaux induites

Si nous formulons un avis plutôt favorable au projet porté par le SYMALIM, nous tenons à émettre toutefois plusieurs réserves et recommandations.

1. Le doute sur les réaménagements hydrauliques du site CSL et de la digue EDF

Dans l'étude d'impact :

- il est précisé régulièrement que le rôle bénéfique, actuellement joué par l'actuelle digue EDF (barrière hydraulique), doit être maintenu. C'est d'ailleurs un des objectifs de réaménagements de la digue dont, par exemple, la hauteur (côté Ile Paule) doit être conservée.
- il apparaît que le site CSL ne joue actuellement pas un rôle hydraulique majeur dans l'écrêtement des crues. Il ne constitue d'ailleurs qu'un obstacle mineur à l'écoulement de ces dernières (on notera d'ailleurs que la côte d'arase de ce site est à peine inférieure à la côte actuelle de la plateforme).
- le travail sur les connexions hydrauliques avec le canal de Miribel (réouverture des brèches de Thil par exemple) apparaît comme prioritaire par rapport aux 2 premiers points, pour envisager un meilleur fonctionnement des hydrosystèmes de l'Ile de Miribel-Jonage.

Nous en concluons donc que les réaménagements de la digue EDF et du site CSL sont purement d'ordre paysager et écologique et ne sont pas des réaménagements hydrauliques.

Aussi, nous estimons que **la compatibilité de ces 2 réaménagements avec les différents documents de planification et d'orientation (SDAGE, SAGE, PLU) et avec les différentes réglementations concernées (captages AEP, étude d'incidence par exemple) ne doit être étudiée que sous cet angle là.** Nous doutons alors que les conclusions soient les mêmes notamment avec la réglementation liée au périmètre rapproché du captage des Eaux bleues.

Cette dernière interdit « la réalisation d'affouillements » à l'exception des projets autorisés à la date de publication de cet arrêté et **ceux répondant aux objectifs d'expansion des crues**, tout en assurant la préservation de la richesse écologique ».



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale LPO Rhône • Maison Rhodanienne de l'Environnement (MRE) • 32 rue Ste-Hélène • 69002 LYON
Tél 04 72 77 19 85 • Fax 04 72 77 19 86 • rhone@lpo.fr



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

Comme indiqué précédemment, il ne semble pas que les réaménagements envisagés pour la digue EDF et le site CSL apportent un quelconque concours dans le fonctionnement hydraulique de l'Île de Miribel-Jonage.

Les réaménagements prévus pour ces 2 sites ont donc essentiellement 2 objectifs, l'un paysager et l'autre écologique.

De façon générale, il nous semble que les projets de génie écologique n'ont de sens que si après réalisation des travaux, il soit vérifié que les objectifs fixés sont atteints.

C'est en substance ce qui est énoncé dans le document page 190 : « *Toutes opérations de réhabilitation / renaturation doivent être accompagnées de la mise en place de suivis scientifiques (faune, flore, divers bioindicateurs de la qualité des milieux) afin d'évaluer la pertinence des aménagements écologiques* ».

Pour cela, il est nécessaire :

- de disposer d'un état initial très précis : on a bien noté que de nouveaux inventaires ont été conduits pour actualiser la connaissance des enjeux faune/flore sur les sites concernés. Mais n'ayant pas accès aux annexes de l'étude d'impact, on ne dispose pas d'éléments plus précis.
- de mettre en œuvre des suivis post-travaux et de disposer d'indicateurs biologiques fiables

Or, il ne nous semble pas, à la lecture du document, que ces deux conditions soient parfaitement respectées :

- les suivis sont prévus uniquement sur 3 ans et ne sont pas détaillés
- ces suivis ne sont pas « budgétés » : **page 203, dans le tableau des coûts des mesures compensatoires, les suivis scientifiques n'apparaissent pas.** Aucun financement ne figure non plus dans les tableaux présentant, projet par projet, le coût des aménagements.

Nous souhaitons donc que le pétitionnaire apporte des réponses plus précises sur ces différents aspects et notamment sur les suivis scientifiques.

2. Quels objectifs et quelle gestion pour les sites créés ?

* la nécessité de plans de gestion

Dans l'étude d'impact et d'autres documents (Résumé Non Technique), il y a des schémas qui permettent de visualiser les réaménagements prévus et le résultat attendu, après remise en état. La LPO Rhône est plutôt en accord avec les réaménagements prévus (avec les réserves formulées précédemment pour le site CSL et la digue EDF concernant l'état initial et les suivis post travaux).



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

Comme le précise le document page 190, « *les résultats de ces suivis peuvent aboutir à des modifications sur les projets initiaux de réhabilitation afin d'optimiser au maximum les moyens mis en œuvre et de répondre au mieux aux objectifs de maintien de la biodiversité* ».

Ces 3 sites vont effectivement évoluer dans le temps : reconquête de certains milieux par les espèces végétales, possible comblement des mares, etc.

Les modifications à apporter sur les projets initiaux dépendent principalement des objectifs fixés initialement.

Nous nous étonnons donc **qu'aucun objectif de gestion à court, moyen et long terme ne soit fixé pour ces 3 réaménagements.**

On pourrait être rassuré en lisant dans les tableaux présentant la compatibilité du projet avec le SDAGE page 153 et 154, qu'un plan de gestion des milieux créés est prévu dans les mesures de compensation et de suivi du projet.

Or, en parcourant les mesures compensatoires, **il n'est mentionné à aucun endroit qu'un plan de gestion n'est prévu.** Ceci est confirmé à la lecture des coûts des mesures compensatoires page 203 : aucun plan de gestion n'est budgété.

Aucun financement n'apparaît non plus dans les tableaux présentant projet par projet le coût des aménagements.

Considérons par exemple le projet de réaménagement de la Forestière.

Il est spécifié à plusieurs reprises dans le document que les plans d'eau créés ont pour objectif de capter les matières en suspension et les sédiments afin d'éviter le comblement du lac des Eaux bleues. Parallèlement, il est indiqué que plusieurs secteurs des plans d'eau en question ont vocation à être des marais bas, des saulaies.

Il est probable qu'avec les matières en suspension captées et les matériaux déposés, on assiste à moyen (voire court) terme à un comblement progressif et donc à un assèchement progressif du milieu.

Quid de la gestion prévue dans ce cas ? Quels seront les financements pour les éventuelles interventions de « curage » ?

Il nous paraît incontournable que, pour les trois sites réaménagés, un plan de gestion soit rédigé précisant clairement les objectifs attendus et les mesures de gestion à mettre en œuvre etc. Un financement des mesures à réaliser doit également être prévu.

Nous craignons en effet qu'à l'issue de la remise en état, les sites ne fassent l'objet d'aucun entretien, faute de mesures de gestion initialement prévues. Cette inquiétude est justifiée par les nombreux exemples de sites préalablement aménagés sur le Grand Parc Miribel Jonage mais n'ayant pas bénéficié d'entretien ultérieur.

* L'ouverture au public

Comme l'indique l'étude d'impact, le parc attire chaque année de nombreux visiteurs.





Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

« D'Ouest en Est, les aménagements du Grand Parc s'organisent désormais en trois grandes entités :

- une base de loisirs aménagée autour du lac des Eaux bleues
- un pôle de découverte ludique de la nature au cœur du Parc
- des milieux naturels préservés et des terres agricoles en amont »

L'intégration du site naturel de l'Île de Miribel Jonage au réseau N2000 confère de fait une certaine responsabilité aux gestionnaires du Grand Parc qui doivent s'assurer de maintenir (voire de développer) les habitats communautaires (et les espèces animales concernées) en bon état de conservation.

Or, nous souhaitons rappeler ici que la compatibilité entre préservation de la biodiversité et fréquentation n'est pas évidente.

On notera, par exemple, que les sites (dont la remise en état est quasiment terminée) de la Droite et du lac des pêcheurs ont vu leur fréquentation croître avec l'ouverture de sentiers et la mise en place d'observatoire. Les comportements peu compatibles avec le maintien de la biodiversité se multiplient, tels que les chiens divagants s'introduisant dans les roselières, ou la baignade sur des sites où elle n'est pas autorisée.

Nous souhaitons donc que, dans le cadre du projet soumis à enquête publique, la création de zones de tranquillité soit envisagée.

Nous émettons également un avis défavorable à la création d'un embarcadère dans le cadre du réaménagement du site CSL, préalable à la mise en place d'une navette lacustre. Cet avis négatif repose notamment sur l'absence d'éléments dans ce projet.

Nous regrettons que le document ne précise pas plus finement les aménagements prévus à l'issue de la remise en état pour accueillir le public. Nous demandons au Grand Parc de considérer la préservation de la biodiversité comme prioritaire dans sa réflexion quant à l'ouverture des sites réaménagés au public.

Enfin, **nous demandons à ce que le Grand Parc mène une étude sur l'impact de la fréquentation sur la biodiversité du site.** Les réaménagements à venir nous paraissent être une opportunité intéressante à saisir pour cette étude.

3. L'estimation des enjeux faune/flore et des impacts du projet

* Généralités

Les enjeux faunistiques inventoriés dans l'étude d'impact nous semblent incomplets.

En page 54, il nous est précisé que 34 espèces protégées ont été inventoriées. Or, à la lecture des tableaux des pages suivantes présentant les espèces et les statuts de protection, il semble que ce nombre soit sous-estimé.





Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

Par ailleurs, certaines espèces présentes sur le site n'apparaissent pas dans les inventaires. La Grenouille agile et le Triton palmé, par exemple, espèces d'amphibiens protégées, sont présentes sur les zones concernées par les travaux (secteur de la Forestière par exemple). Ces deux espèces doivent faire l'objet de mesures d'évitement et de mesures compensatoires : rien n'est précisé non plus dans la partie des mesures compensatoires.

Les enjeux faunistiques liés à la digue EDF sont très peu explicités malgré l'intérêt que cela présente (voir précédemment). Aucune carte (en dehors de celles des sensibilités écologiques et des huttes de castor) n'est présentée.

* Habitat d'intérêt communautaire : Tapis immergé de Characées

Un des habitats communautaires du site N2000 FR8201785-R1 « Pelouses et milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de Miribel-Jonage » le plus remarquable est l'habitat référencé 3140 « Tapis immergé de Characée ».

Cet habitat joue en effet un rôle essentiel dans le réseau trophique : source de nourriture pour différentes espèces, il constitue également un support de pontes pour les odonates et les amphibiens.

Si certains plans d'eau de l'Ile de Miribel-Jonage abritent une densité d'anatidés aussi importante, c'est directement à corréliser avec la présence de ces herbiers de characées.

N'ayant pas accès aux annexes de l'étude d'impact, nous ne savons pas avec quelle méthodologie cet habitat a été étudié ni si un inventaire à l'espèce a été réalisé. Si ce n'est pas le cas nous le regrettons.

Nous estimons aussi que l'impact potentiel des travaux sur cet habitat est minimisé et mal encadré. En effet, s'il est possible que les herbiers de characées se développent à nouveau après les travaux, cela n'est toutefois pas garanti : les conditions d'accueil du milieu aquatique seront en effet sensiblement différentes à l'issue de la remise en état (on passe d'un plan d'eau stagnante à 3 plans d'eau dont plusieurs secteurs sont des zones de saulaies).

Les matières en suspension captées par les plans d'eau risquent également de modifier les conditions de turbidité.

Nous souhaitons donc pour **cet habitat d'intérêt communautaire** :

- qu'un diagnostic fin soit fait avant les travaux (cartographie précise, inventaire à l'espèce) si cela n'est pas le cas
- qu'après la remise en état, un suivi annuel soit mené (cartographie précise, inventaire à l'espèce) pour mesurer l'impact des travaux
- que le plan de gestion du lac de la Forestière (voir partie précédente « plan de gestion ») intègre cette problématique et prévoit des mesures de gestion en cas de régression ou de disparition de cet habitat



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale Rhône

Siège : 32 Rue Sainte Hélène 69002 LYON

04 72 77 19 85 - rhone@lpo.fr

* Mesures compensatoires

Si nous approuvons une grande majorité des mesures compensatoires prévues, nous regrettons que certaines d'entre elles ne soient pas plus explicitées. Par exemple pour le déplacement du sentier afin d'éviter les zones à *Anacamptis fragans*, aucune carte ne présente le projet de tracé. De même concernant la falaise pour le Guêpier d'Europe : aucune localisation n'est indiquée.

On s'inquiète de la non compatibilité de la figure 42 présentée en page 207 (Plan de remise en état du site de la Forestière) avec la Figure 38 page 184 (secteurs de beaux arbres à sauvegarder). Il semble en effet qu'une partie du linéaire des beaux arbres à sauvegarder ne soit pas préservée.

Aucun déplacement de reptiles n'est mentionné bien que des méthodes le permettent.

On rappellera ici que le financement des mesures compensatoires n'apparaît pas clairement dans le tableau des coûts présentés dans le document.

Enfin, nous redemandons que la gestion et le suivi des milieux créés soient prévus sur du court, moyen et long terme et qu'à cette fin, des plans de gestion soient rédigés.

4. Suivi du projet

Comme cela est réalisé sur de nombreux autres projets d'extraction (gravières ou carrières de roches massives), **nous demandons à ce qu'un comité de suivi du projet soit mis en place.** La fréquence de réunions et le mandat donné à ce comité seront établis entre le SYMALIM, les services de l'état compétents (DREAL etc.) et les acteurs locaux (élus, associations de protection de la nature).

Pour la LPO Rhône
Élisabeth RIVIERE
P/O
Thierry GAULTIER
Vice-président protection